

## **L'aumônerie catholique en hôpital ou clinique,**

### **C'est un ou plusieurs aumôniers :**

Laïc(que), religieux(se), prêtre ou diacre, il est nommé et proposé par l'Évêque à la direction de l'établissement, qui l'agrée et établit le contrat qui le liera à la structure.

L'aumônier est responsable de la présence de l'Église catholique dans l'établissement. Il veille à l'accompagnement et à la formation des auxiliaires bénévoles.

Il est en lien avec le responsable diocésain des aumôneries et les aumôniers d'autres établissements.

### **C'est une équipe d'auxiliaires bénévoles :**

Agréés par la direction de l'établissement, ils participent à remplir la mission d'aumônerie.

Ils constituent une équipe, sous la responsabilité de l'aumônier. Ils bénéficient de formations spécifiques à leur mission.

### **en lien avec des prêtres :**

accompagnateurs de l'équipe, ou prêtres du secteur à qui l'aumônier fait appel pour la célébration de sacrements.

## **Notre rôle :**

Nous répondons aux besoins humains, spirituels et religieux des patients ou résidents, et de leurs proches, par :

- la visite,
- l'écoute
- le cheminement spirituel
- la prière
- les sacrements
- la célébration de funérailles

Nous intervenons en lien avec le personnel hospitalier, pour un « prendre soin global » des personnes.

Nous apportons notre concours aux équipes soignantes sur des questions éthiques et spirituelles, en participant notamment à des instances telles qu'un comité de vie sociale ou un comité d'éthique.

## Nos valeurs :

Missionnés en aumônerie catholique dans un établissement de santé, nous faisons preuve

d'accueil de la fragilité,  
de bienveillance et de respect ,  
de confidentialité,  
de patience et de disponibilité.  
nous développons nos compétences d'écoute empathique active, sans  
projet sur la personne  
notre action s'enracine dans la foi chrétienne

## Nos moyens :

Afin d'être professionnels dans notre mission,  
nous pratiquons la relecture pastorale en équipe,  
les aumôniers sont supervisés par un professionnel,  
aumôniers et auxiliaires bénévoles bénéficient de formations au niveau  
hospitalier et diocésain

## Références juridiques

Le service d'aumônerie hospitalière est régi par la loi du 9 décembre 1905, qui garantit le libre exercice des cultes, et s'inscrit dans le fonctionnement établi par la charte du 5 septembre 2011 : circulaire DGOS/RH4/2011/356.

-----  
Charte du patient hospitalisé,  
chapitre VII « du respect de la personne et de son intimité » :

« Chaque patient doit pouvoir, dans la mesure du possible, suivre les préceptes de sa religion. Ces droits s'exercent dans le respect et la liberté des autres.

Tout prosélytisme est interdit, qu'il soit le fait d'une personne accueillie dans l'établissement, d'une personne bénévole, d'un visiteur ou d'un membre du personnel, ou de l'aumônerie. »